

4.4 LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

En 2025, 132 000 affaires ont été portées devant les conseils de prud'hommes (CPH), en hausse par rapport à 2024 (+ 11 %). On compte 113 000 affaires au fond et 18 000 référés (respectivement + 13 % et + 1,7 % par rapport à 2024).

Le nombre d'affaires terminées est quasi stable par rapport à 2024 (+ 0,3 %) et s'élève à 107 000. Le nombre d'affaires au fond (91 000) est en hausse de 1,8 %, tandis que celui des affaires en référé (16 000) baisse de 7,3 %.

Le stock d'affaires s'accroît, les affaires nouvelles ayant été plus nombreuses que les affaires terminées en 2025. Ce stock s'élève à 169 000 affaires fin décembre 2025. Il est composé de 162 000 affaires au fond et de 7 000 référés.

Le délai moyen de traitement des affaires (fond et référé) s'établit à 13,5 mois en 2025. Plus précisément, un quart des affaires a requis moins de 3,8 mois, la moitié moins de 11,1 mois et les trois-quarts moins de 19,2 mois. Ce délai est respectivement de 15,4 mois pour les affaires au fond (en baisse de 12 jours) et de 3,0 mois pour les référés (en hausse de 9 jours).

7 100 affaires se sont terminées par un départage. Le taux de départage, ratio entre le nombre d'affaires terminées par départage et le nombre d'affaires terminées avec délibéré, s'établit à 14 % en 2025, et diminue de 2 points par rapport à 2024.

Définitions et méthodes

Le conseil de prud'hommes (CPH) est une juridiction spécialisée de l'ordre judiciaire. Il a été profondément réformé par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La mission du CPH est de régler les différends individuels entre employeurs et salariés sur les contrats de travail. Il existe au moins un CPH dans le ressort de chaque tribunal judiciaire. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les conseillers sont nommés pour 4 ans par le ministre de la Justice et le ministre du Travail sur proposition des organisations syndicales et professionnelles.

Le CPH est une juridiction paritaire : il est composé, ainsi que ses différentes formations, d'un nombre égal de salariés et d'employeurs. Il doit également respecter la parité femme/homme. Son président est alternativement un salarié ou un employeur.

Le CPH est divisé en cinq sections autonomes : encadrement, industrie, commerce, agriculture et activités diverses. À l'intérieur de chaque section, il peut comporter plusieurs chambres.

Chaque section (ou chaque chambre de section) comporte deux bureaux :

- le bureau de conciliation et d'orientation, composé d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, dont la mission est de tenter de trouver une solution amiable au litige ;
- le bureau de jugement, composé de deux conseillers employeurs et de deux conseillers salariés, dont la mission est de trancher le litige en cas d'échec de la tentative de conciliation.

En cas d'échec de la conciliation, le bureau de conciliation et d'orientation peut :

- 1° renvoyer les parties devant le bureau de jugement normalement composé ;
- 2° si le litige porte sur un licenciement ou sur une demande de résiliation judiciaire du contrat de travail, renvoyer les parties, avec leur accord, devant le bureau de jugement en formation restreinte, lequel doit statuer dans un délai de trois mois ;
- 3° renvoyer les parties, si elles le demandent ou si la nature du litige le justifie, devant le bureau de jugement en formation de départage (voir *infra*) ;
- 4° enfin, en cas de non-comparution d'une partie sans motif légitime, juger l'affaire et statuer en tant que bureau de jugement en formation restreinte.

Le CPH comporte également une formation de référé, composée d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, apte à prendre des mesures urgentes, conservatoires ou de remises en état.

Le **départage** est le recours pour les affaires en partage de voix à un magistrat professionnel, un juge du tribunal judiciaire, qui fait office de **juge départiteur** pour présider une formation du conseil de prud'hommes afin de dégager une majorité pour prendre une décision.

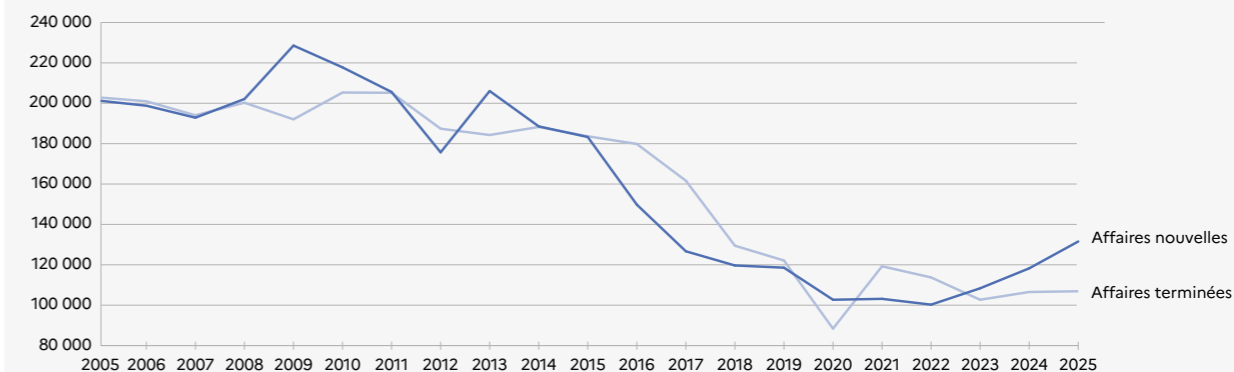
Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : Études et statistiques | Ministère de la justice.

1. Activité⁽¹⁾ des conseils de prud'hommes

unité : affaire



⁽¹⁾ hors Mayotte jusqu'en 2019

2. Activité des conseils de prud'hommes

unité : affaire

	2021	2022	2023	2024	2025
Toutes affaires nouvelles	103 141	100 268	108 358	118 239	131 536
Taux d'évolution (en %)	+ 0,4	- 2,8	+ 8,1	+ 9,1	+ 11,2
Affaires au fond	88 376	83 565	90 271	100 109	113 103
Taux d'évolution (en %)	+ 1,6	- 5,4	+ 8,0	+ 10,9	+ 13,0
Référés⁽¹⁾	14 765	16 703	18 087	18 130	18 433
Taux d'évolution (en %)	- 6,1	+ 13,1	+ 8,3	+ 0,2	+ 1,7
Toutes affaires terminées	119 265	113 744	102 689	106 530	106 894
Taux d'évolution (en %)	+ 34,9	- 4,6	- 9,7	+ 3,7	+ 0,3
Affaires au fond	104 500	97 265	84 941	88 986	90 628
Taux d'évolution (en %)	+ 43,8	- 6,9	- 12,7	+ 4,8	+ 1,8
Référés	14 765	16 479	17 748	17 544	16 266
Taux d'évolution (en %)	- 6,1	+ 11,6	+ 7,7	- 1,1	- 7,3
Délai moyen (en mois)					
Toutes affaires	16,3	15,4	14,3	13,7	13,5
Affaires au fond	18,2	17,6	16,7	15,8	15,4
Référés	2,5	2,4	2,7	2,7	3,0
Affaires en cours au 31 décembre	nd	123 213	129 286	142 617	169 221
Évolution du stock	- 16 122	- 10 059	+ 6 073	+ 13 331	+ 26 604
Affaires au fond	133 272	119 270	124 862	137 502	162 229
Évolution du stock	- 16 122	- 14 002	+ 5 592	+ 12 640	+ 24 727
Référés	nd	3 943	4 424	5 115	6 992
Évolution du stock	nd	so	+ 481	+ 691	+ 1 877
Âge moyen du stock au 31/12 (en mois)	nd	16,4	16,1	16,0	15,8
Affaires au fond	16,7	16,8	16,5	16,4	16,2
Référés	nd	4,3	5,0	6,0	7,7
Actes de greffe	110 565	117 366	107 552	96 843	94 426
Dépôts de règlement intérieur et accord d'entreprise effectués	71 970	80 938	77 935	70 290	69 978
Déclarations d'appel enregistrées	27 529	26 621	20 717	18 348	17 938
Autres	11 066	9 807	8 900	8 205	6 510

⁽¹⁾ jusqu'en 2021, le volume de nouveaux référés est estimé par celui des référés terminés

3. Affaires au fond terminées selon le délibéré

unité : affaire

	2021	2022	2023	2024	2025
Total	104 500	97 265	84 941	88 986	90 628
Sans délibéré	40 509	38 126	35 585	38 510	38 198
Avec délibéré	63 991	59 139	49 356	50 476	52 430
Affaires jugées sans départage	53 234	49 146	41 259	42 792	45 323
Affaires jugées avec départage	10 757	9 993	8 097	7 684	7 107
Taux de départage (en %)	16,8	16,9	16,4	15,2	13,6